

**Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement à l'occasion de la
Fête de la musique
« GAYAR CITE FETE DE LA MUSIQUE A
CAMBUSTON ».**

KR/P.M/W.J/2023.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ◆ Considérant la déclaration **De la Direction du Développement Culturel de la commune de Saint-André** en date du 09 Mai 2023 qui organise la fête de la musique sur le domaine public communal le **mercredi 21 Juin 2023 de 13 heures à 21 heures.**
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories à l'occasion de la manifestation précédemment citée.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation culturelle.

ARRÊTE

Article 1

La Direction du Développement Culturel de la commune de Saint-André organise la Fête de la musique sur le domaine public communal le **mercredi 21 Juin 2023 de 13 heures à 21 heures.**

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits lors de la manifestation citée dans l'article 1 **du mardi 20 Juin 2023, 00 heure au jeudi 22 juin 2023 à 09 heures :**

- **Parking de l'Église et parking de l'école de Cambuston**

Article 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 4

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors du défilé organisées par les Associations et les ACM de **13 heures à 14 heures le mercredi 21 Juin 2023** dans les voies suivantes :

- Rue de Cambuston.
- Rond point pharmacie du Colosse.
- Ruelle des Orchidées.

Article 5

Les participants de cette manifestation utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Article 6

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui déambulent dans les voies citées à l'article 4 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 7

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 6

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 8

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 26 MAI 2023
par délégation
Le 11ème Adjoint

Gilles NAZE

